HORAIRE D'ARROSAGE

(Du 15 mai au 15 septembre)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
INTERDIT	PAIRS	IMPAIRS	PAIRS	IMPAIRS	PAIRS	IMPAIRS	20 H À 23 H 59

PELOUSES, FLEURS, POTAGERS, ARBUSTES OU AUTRES VÉGÉTAUX

ARROSAGE AUTOMATIQUE

Désigne l'arrosage avec tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, qui doit être actionné manuellement ou via une programmation et qui fonctionne automatiquement sans devoir être maintenu en main.

NOUVELLE PELOUSE OU AMÉNAGEMENT

Doit demander une autorisation écrite délivrée par la Municipalité pour pouvoir arroser pendant 15 jours consécutifs.

Certificat d'autorisation requis

REMPLISSAGE DE PISCINE ET SPA

À condition d'être effectué sous une surveillance permanente.
Le tout est permis entre le 15 mai et le 15 septembre.

Selon les jours d'arrosage permis par numéros civiques

ARROSAGE MANUEL

Désigne l'arrosage avec un arrosoir manuel ou un boyau muni d'un dispositif d'arrêt automatique et tenu à la main pendant l'utilisation. Cet arrosage est permis en tout temps pour arroser les fleurs ou les arbustes, mais non permis pour le gazon.

LAVAGE NON COMMERCIAL DE VÉHICULES

À condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique de type pistolet, buse ou lance manuelle et de n'utiliser que l'eau nécessaire à cette fin.

Autorisé en tout temps

LAVAGE DES MURS D'UN BÂTIMENT, LAVAGE D'ALLÉES D'ACCÈS, TROTTOIRS ET PATIOS

En tout temps, il est interdit de nettoyer les allées d'accès, les aires de stationnement, les trottoirs et les patios à l'aide d'un boyau d'arrosage, sauf dans les cas suivants : lorsque le nettoyage se fait au moyen d'une machine à pression, lors des travaux de peinture, de rénovation ou de pose d'un enduit protecteur sur la surface, lors des travaux majeurs d'aménagement paysager ou lorsque requis suite à l'usage de produits nécessaires à l'enlèvement de produits pétroliers.

Uniquement lors de certains travaux justifiant le nettoyage

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une pelouse n'a besoin que de 2 à 3 centimètres d'eau par semaine pour se maintenir en santé.
Il est donc inutile de l'arroser davantage.

SAINT-JACQUES
IPSA DUCE

La Municipalité peut émettre des avis d'interdiction d'arrosage qui ont préséance sur ces normes. L'information présentée ci-haut ne remplace pas le règlement # 004-2021 et ne présente que les principaux éléments de la réglementation.

Pour de l'information supplémentaire et une autorisation, communiquez avec le Service de l'urbanisme au **450 839-3671**, poste **7662**.